

ISRAËL.

Le gouvernement israélien doit mettre un terme aux atteintes aux droits fondamentaux des femmes victimes de trafic sexuel

Index AI : MDE 15/024/00

Embargo : 18 mai 2000 à 0 h 01 GMT

Version amendée

« J'ai eu une dépression nerveuse. Je voulais m'enfuir et j'ai demandé à un client de m'aider mais il faisait partie de leur groupe et les propriétaires m'ont battue. Je n'avais nulle part où aller [...] il y avait des barreaux aux fenêtres et des gardiens tout le temps, jour et nuit. » (Témoignage d'une Moldave victime de la traite des êtres humains)

Amnesty International déclare dans un rapport publié ce jour que le gouvernement israélien ne protège pas les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles originaires de l'ex-Union soviétique et victimes de la traite pour être livrées à la prostitution en Israël.

L'Organisation indique : « Beaucoup de ces femmes et jeunes filles deviennent des "objets" : elles sont littéralement achetées et vendues pour des milliers de dollars, ou maintenues en servitude pour dettes. Leurs passeports et leurs billets d'avion sont confisqués et elles sont séquestrées dans des appartements. Beaucoup d'entre elles sont victimes d'actes de violence et notamment de viol. Pourtant, la plupart des responsables de ces atteintes aux droits fondamentaux ne sont jamais traduits en justice par les autorités israéliennes. »

Anna, professeur de physique âgée de trente et un ans, originaire de la Fédération de Russie, a été attirée en Israël par la promesse

d'un emploi dans l'industrie du sexe qui devait lui rapporter 20 fois le salaire qu'elle percevait en Russie. À son arrivée, on lui a pris son passeport et elle a été enfermée avec six autres femmes originaires de l'ex-Union soviétique dans un appartement dont les fenêtres étaient munies de barreaux. Anna a été vendue aux enchères à deux reprises, la seconde fois pour 10 000 dollars. Les femmes, qui étaient rarement autorisées à quitter l'appartement, devaient toujours être accompagnées. Une bonne partie de l'argent qu'elles gagnaient leur était extorquée par les proxénètes.

Depuis quelques années, le phénomène mondial de la traite des êtres humains retient de plus en plus l'attention des gouvernements et des organisations intergouvernementales. Mais les gouvernements ont tendance à ne pas s'intéresser aux atteintes aux droits fondamentaux liées à ce trafic, car ils considèrent la traite des êtres humains comme un problème lié au crime organisé et à l'immigration illégale.

Au lieu de prendre des mesures contre les atteintes dont sont victimes ces femmes, les organismes gouvernementaux israéliens traitent ces dernières comme des délinquantes et les maintiennent en détention pendant de longues périodes. En 1998, le Comité des droits de l'homme des Nations unies a déploré que *« les femmes envoyées en Israël pour être livrées à la prostitution [...], loin d'être protégées en tant que victimes de la traite dont elles font l'objet, sont au contraire*

passibles d'expulsion du fait de leur présence illégale en Israël ».

Beaucoup de femmes victimes de la traite sont incarcérées dans des locaux de la police ou dans la prison de Neve Tirza à la suite de descentes de police dans des maisons de prostitution ou des salons de massage ; elles ne sont que rarement remises en liberté sous caution en attendant leur reconduite à la frontière. D'autres sont détenues pendant des périodes plus longues, dans certains cas parce que le ministère de la Justice leur interdit de quitter le pays avant d'avoir témoigné dans le cadre d'une procédure pénale.

Les responsables gouvernementaux israéliens affirment qu'il est difficile de traduire en justice les responsables d'atteintes aux droits fondamentaux des travailleuses du sexe qui séjournent illégalement dans le pays. Les poursuites sont rendues encore plus difficiles par différentes lois et pratiques, notamment l'application stricte à ces femmes de la législation relative à l'immigration.

Par ailleurs, de nombreuses femmes ont peur de déposer une plainte auprès de la police israélienne ou de témoigner dans le cadre de procédures pénales, car elles craignent d'être emprisonnées puis reconduites à la frontière ou de voir leurs droits de nouveau bafoués, en Israël ou à l'étranger. Malgré ces craintes bien fondées, les responsables gouvernementaux reprochent à ces femmes de ne pas collaborer avec la police et la justice.

À la suite du lobbying d'organisations non gouvernementales locales, Israël a pris quelques initiatives, notamment dans le domaine législatif, pour lutter contre les atteintes aux droits fondamentaux de ces femmes. En mars 2000, la Knesset (Parlement israélien) a adopté la Loi sur l'égalité des femmes, qui dispose que toute femme a le droit d'être protégée contre la violence, le harcèlement sexuel, l'exploitation sexuelle et la traite. Le ministère de la Justice serait en train

de rédiger un projet faisant une infraction pénale de l'achat et de la vente d'êtres humains.

Amnesty International estime que les mesures prises par Israël sont insuffisantes et exhorte le gouvernement israélien à respecter son obligation qui, aux termes du droit international, consiste à garantir le respect des droits humains de toute personne se trouvant sur son territoire. Amnesty International recommande que les autorités élaborent une stratégie pour coordonner l'action des principaux organismes gouvernementaux, notamment le ministère de l'Intérieur, la police, le Service des prisons et le parquet, afin d'assurer la protection de ces droits. Les ONG devraient être consultées et invitées à participer à la mise en place de politiques efficaces.

L'Organisation préconise également un renforcement de la coopération internationale entre Israël et les gouvernements des pays de l'ex-Union soviétique et des pays de transit, de manière à lutter contre ces atteintes aux droits fondamentaux.

« Le gouvernement et les trafiquants traitent ces femmes comme si elles n'avaient pas de droits fondamentaux. Les autorités doivent prendre des mesures pour protéger les femmes victimes de la traite contre la réduction en esclavage, l'emprisonnement et les actes de violence », déclare Amnesty International.

Informations générales

Les femmes qui, par suite d'un trafic, travaillent dans l'industrie du sexe sont victimes de différentes atteintes : réduction en esclavage, maintien en servitude pour dettes, privation de liberté (leur passeport et autres documents de voyage sont confisqués, elles sont menacées de violence si elles s'enfuient), violation du droit à l'intégrité physique, entre autres par des actes de violence tels que le viol et d'autres activités sexuelles non

consenties, refus de soins médicaux et autres risques liés à la séropositivité et au sida, dus à des conditions de travail imposées et à l'interdiction d'utilisation du préservatif. De nombreuses travailleuses du sexe qui n'ont pas fait l'objet d'un trafic voient leurs droits humains bafoués.

Amnesty International souligne que si ce rapport est consacré aux atteintes commises contre les femmes de l'ex-Union soviétique travaillant dans l'industrie du sexe, les femmes sont également victimes d'atteintes lorsqu'elles font l'objet d'un trafic pour le travail de maison, la détention en servitude et le mariage asservissant. ?